



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Mercredi 15 Janvier à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 8 Janvier 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme PASTINI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, PUGLIESI Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. SBRAGGIA	à	M. PUGLIESI

Etaient absents :

Mme PERES, Mme LUCIANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 15 janvier 2014

Délibération N°2014 / 15

Normalisation des adresses de la Ville d'Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'aménagement urbain, particulièrement dense depuis ces vingt dernières années, a considérablement modifié le paysage communal. L'assignation d'une adresse à un emplacement, que ce soit un axe de circulation ou un immeuble à usage d'habitation ou à vocation commerciale ou administrative, ne correspond pas toujours avec la réalité du terrain. Aussi, une actualisation du système d'adressage s'avère désormais nécessaire.

Dans cette perspective et en vue de la mise en conformité des adresses sur le territoire communal, la Ville d'Ajaccio a initié un projet de normalisation des adresses avec, notamment la création d'une mission adressage chargée de piloter et de coordonner le projet ainsi que la constitution d'un référentiel d'adresses normalisées.

En effet, l'adresse constitue véritablement une question d'intérêt général qui concerne beaucoup d'acteurs économiques. La dénomination et la numérotation des voies sont des éléments structurants de l'aménagement du territoire qui, lorsqu'ils sont de qualité, véhiculent une image positive. Ils permettent d'acquérir une meilleure visibilité extérieure et contribuent à renforcer l'attractivité économique, démographique et touristique d'un territoire. L'adresse, véritable élément du développement économique local, est également une condition d'égalité entre les citoyens dans leur capacité à accéder à des services de plus en plus nombreux, en phase avec l'évolution de nos sociétés. Elle mérite donc, au même titre que les autres équipements et infrastructures, l'intérêt et le soutien des élus. La normalisation de l'adresse apporte un bénéfice à la fois aux citoyens, aux entreprises et aux administrations et collectivités territoriales.

La réussite de ce projet relève d'un travail collectif, associant tous les acteurs des territoires concernés et dépend largement de leur contribution, qu'il s'agisse des partenaires de la Ville (La Poste, EDF, INSEE, DGFI, SDIS, ...) tout autant que des services municipaux.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de normalisation de ses adresses, véritable enjeu de développement économique du territoire, d'égalité des citoyens dans l'accès aux services et d'opportunité de développement pour les entreprises et le milieu associatif.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'acter le principe de la normalisation des adresses de la Ville, dans le cadre d'une mission dédiée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - ✓ conventionner avec les partenaires du projet,
 - ✓ signer tous documents, bons de commande, conventions, courriers...et solliciter des subventions éventuelles permettant la mise en œuvre du projet.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune

Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 14 janvier 2014.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio de normalisation de ses adresses, véritable enjeu de développement économique du territoire, d'égalité des citoyens dans l'accès aux services et d'opportunité de développement pour les entreprises et le milieu associatif,

ACTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le principe de la normalisation des adresses de la Ville, dans le cadre d'une mission dédiée,

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

- A conventionner avec les partenaires du projet,
- A signer tous documents, bons de commande, conventions, courriers,
- A solliciter des subventions éventuelles permettant la mise en œuvre du projet

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140115-2014_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2014